

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 073

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : ACCORD-CADRE DE SERVICE – MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24 avril 2024 au Moniteur ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise IHP Services, au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024 ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP Services pour un montant maximum de 100 000€ HT sur la durée totale du marché.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/06/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/24 au 26/08/24

Transmise en Préfecture le : 25/06/2024